



## Décisions du Comité Directeur National concernant la Plongée Sportive en Piscine

### CDN n°437-16 des 4, 5 et 6 février 2011

- Plongée sportive piscine (Bob Séverin) : La plongée sportive existe à la CMAS depuis plusieurs années. Détail des épreuves présenté. Rappel au niveau CMAS : 18 ans âge minimum, niveau 1 technique, licence et assurance loisir compétition piscine.

Un dossier sur cette activité a été mis en ligne et envoyé à tous les OD par le Secrétaire Général.  
Activité compétition prototype sera réalisée sur Nîmes le 17 avril (présence de l'Espagne).

### CDN n°439 des 17 et 18 juin 2011

#### 9 – Plongée Sportive en Piscine, bilan de la compétition prototype, perspectives d'avenir : (Bob SEVERIN et Fred DI MEGLIO)

Rappel par Bob SEVERIN : PSP est une activité reconnue par la CMAS, depuis plusieurs années. Il y a des championnats du monde de plongée sportive. 17 épreuves possibles : 10 épreuves individuelles, 7 épreuves par équipes. L'organisateur choisit les épreuves.

Il importe de ne jamais vouloir comparer « Plongée Technique » et « Plongée Sportive (en piscine exclusivement) ».

Bilan de la compétition prototype expérimentale de Nîmes. Grosse affluence, refus d'inscriptions de plusieurs équipes vu nombre trop important. Quatre épreuves choisies (100 m immersion, 200m décapelage, 25 m émergence 6kg, combiné par équipe).. Présentation d'un film vidéo sur la compétition

expérimentale de Nîmes (remerciements à commission vidéo départementale du Gard)..

Discussion sur l'évolution de cette pratique. Pour l'avenir, un groupe de travail va être créé pour établir un cahier des charges concernant cette activité. Noter que déjà avait été supprimé l'épreuve dite du calumet (échange d'embout). Voir bornage pour épreuve décapelage, maximum fond de 2m.

Le groupe de travail devra borner les aspects sécuritaires et réglementaires.

**Groupe de travail** : Bob SEVERIN, Tony MERLE, DTN, Fred DI MEGLIO, Christian TOULMONDE (organisateur à Nîmes), et Eric BERGMANN.

#### *Résolution 11/062 :*

**Vote** : La fédération reconnaît l'activité plongée sportive en piscine, exclusivement en piscine (fosses exclues). Cette activité est indissociable de l'aspect compétitif. Pour la définition des épreuves, l'encadrement réglementaire et la protection du pratiquant, nous attendons les conclusions du groupe de travail appuyé sur l'expertise de la commission médicale. Groupe piloté par Bob SEVERIN.

Contre : 1 Abstentions : 4 Pour : 10

**Vote** : Adopté à la majorité des exprimés

#### **Décisions complémentaires:**

- La Plongée Sportive en Piscine n'est rattachée à aucune Commission Nationale
- Aucun Championnat de France ne sera organisé.
- Aucune équipe de France ne sera constituée.

### CDN n°440 des 14, 15 et 16 octobre 2011

#### 8 - Plongée Sportive en Piscine, rapport conseil PSP (B Severin) :

Dans la suite du précédent CDN, rapport du conseil. Proposition d'épreuves.

Epreuves individuelles :

- Chrono immersion 100m et 200m
- Emergence d'un objet de 6kg (parachute)
- Scaphandre nocturne
- 200 m ou 300m décapelage. Avec limitation sur fond de 2 m. Epreuve sous réserve de l'acceptation ou non de la CMPN (lors de sa réunion de décembre).

Epreuves par équipe :

- *Octopus (FFESSM) remplaçant l'épreuve Calumet CMAS*
- *Combiné (épreuve verrouillée selon cadrage FFESSM)*
- *Relais immersion 2x 100m et 2x 200m.*
- **Résolution 11/088 :**

Vote : Validation des épreuves.

Contre : 0 Abstentions : 1

**Vote : Adopté à la majorité des exprimés**

*Réunion de la CMPN : Décapelage sur fond de 2m maximum accepté*

### **CDN n°441 des 17, 18 et 19 février 2012**

**7 – Point sur Plongée Sportive en Piscine (B Severin) :**

CDN N° 441 – 20

Meeting reconduit sur Nîmes.

Projet d'information sur Subaqua.

**AG Nationale Elective 7 avril 2013**

**Nouveau CDN**

### **CDN n° 450 des 18, 19 et 20 octobre 2013**

**02 - Nomination référent national « Plongée Sportive en Piscine » (PSP) :**

Nomination de Bob SEVERIN en tant que référent.

**Résolution 13/137 :**

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0

**Vote : Adopté à l'unanimité**

*Après la reconnaissance de la PSP et de son règlement par la FFESSM, le Groupe de travail (Conseil national) ayant achevé son conseil, n'est pas reconduit. Une nouvelle organisation sera mise en place.*

### **Résolution 13/137 : CDN 19 octobre 2013**

1°) Il n'existe pas de commission nationale de PSP, ce qui veut dire qu'il n'y a ni budget national dédié, ni de championnat de France, ni de coupe de France et par voie de conséquence il n'y a donc pas à ce jour d'équipe de France de PSP.

2°) La FFESSM n'est pas inscrite à la commission internationale de PSP à la CMAS, au sein du Comité sportif de la Confédération.

Ceci étant dit, tout organisme déconcentré de la FFESSM a loisir d'organiser une « rencontre » ou « meeting » local, national, international interclubs.

### **CDN n° 451 des 14, 15 et 16 février 2014**

**6 – Politique fédérale et expansion de la Plongée Sportive de Piscine (PSP) :**

Point sur la PSP. Plusieurs compétitions seront organisées cette année.

Devenir de la PSP pour les années futures ? Demande si possible de référent dans chaque région.

Il existe un dynamisme réel là où cela se pratique.

Décision de continuer à encourager cette pratique pour le futur. Il faut un débat construit sur le développement de la PSP en vue du moyen terme.